



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2016

PRÉSENTS : BAYON de NOYER Yves - BIHEL Marie-Hélène - BRESSON Laurent - MERIGAUD Hélène - MATHIEU Stéphan - GOMEZ Eliane - ROYER Christian - DAVID-MATHIEU Christiane - GAY Patrick - LOUIS Olivier - LECLERC Jean-François - TAVERNARI Roland - FORTUNET Françoise - NICOLAS Jacques - VILHON Patrick - LE CONTE Florence - GOMEZ Lionel - ANDRZEJEWSKI-RAYNAUD Florence - PEREIRA Elisabete - REMY Laurent - BOURDELIN Sylvie - SCHNEIDER Estelle - BOUILLIN Marine - MARTIN Christiane - RIPOLL Bruno - AGOGUE-FERNAILLON Véronique - DELOISON Claude

REPRESENTES : BLANES Thierry représenté par BIHEL Marie-Hélène - VEDEL Chantal représenté par MERIGAUD Hélène

Secrétaire de séance : GAY Patrick
La séance est ouverte à 19H.

Adoption du compte rendu du conseil municipal du 12 avril 2016

Vote

Pour : 25

Contre : 3 (MARTIN Christiane, AGOGUE-FERNAILLON Véronique, DELOISON Claude)

RIPOLL Bruno arrive après le vote d'adoption du dernier compte-rendu du conseil municipal et prend place.

CM 16-054 : DECISIONS DU MAIRE

2016-32 du 30 mars 2016 - 7. Finances / 7.3.1 Emprunts

Objet : Financement des investissements 2016. Réalisation d'un emprunt

Organisme prêteur: Crédit Agricole Alpes Provence

Conditions du prêt :

- Montant : 2 000 000 €,
- Durée 20 ans,
- Taux fixe 1,62 %,
- Périodicité : trimestrielle, amortissement linéaire constant,
- Frais de dossier : 0,10 % soit 2 000 €.

2016-33 du 31 mars 2016 - 1. Commande Publique / 1.7.1 Avenants

Marché de services

Objet : Avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un skate park, d'un plateau sportif et d'équipements d'athlétisme de plein air.

Titulaire : Groupement Sarl FEST architecture, Sarl Site et paysage, Cabinet d'études René GAXIEU.

Validation du coût prévisionnel définitif des travaux proposé par le maître d'œuvre à 314 317 €.

Fixation de la rémunération définitive du maître d'œuvre à 21 900 € HT soit 26 280 € TTC soit un taux définitif de rémunération de 6,97 %.

2016-34 du 31 mars 2016 - 1. Commande publique / 1.1 Marchés Publics

Marché de services

Objet : Mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un CCAS

Titulaires : Groupement d'entreprises : Sarl Yann Bay, Sarl E2MO, Sasu BSE, Sas Lebre Ingénierie dont le mandataire est la sarl Yann Bay domiciliée 355, rue Pierre Seghers en Avignon

Conditions du marché :

- Part de l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux : 354 000 € HT soit 424 800 € TTC
- Taux provisoire de rémunération : 11,50 %

- Forfait provisoire de rémunération : 40 710 € HT soit 48 852 € TTC.

Mode de passation : MAPA, article 28 du CMP avec avis d'appel public à la concurrence du 30 novembre 2015 publié sur la plateforme de dématérialisation de la commune www.laprovencemarchespublics.com et sur le journal la Provence du 1^{er} décembre 2015. 35 dossiers retirés, 9 réponses satisfaisantes.

2016-35 du 31 mars 2016 -1. Commande Publique / 1.4 Autres contrats

Marché de services

Objet : Location d'un minibus destiné au transport des enfants à l'occasion des sorties organisées par l'espace jeunesse du 6 au 22 juillet 2016.

Titulaire: Société ADA location domiciliée à Aix en Provence.

Marché à prix forfaitaire pour un montant global de 1 428,30 € TTC décomposé comme suit :

- Forfait pour 17 jours de location et 1 700 kms pour un montant de 1 190 €.
- Annulation franchise pour un montant de 12,90 € / jour soit 219,30 €.
- Conducteur supplémentaire pour un montant de 19 €

Mode de passation : MAPA, article 28 III du CMP attribué sans publicité ni mise en concurrence préalables.

2016-36 du 31 mars 2016 – 1. Commande publique / 1.4 Autres contrats

Marchés de services

Objet : Mise en œuvre d'activités arts plastiques à compter du 18 avril 2016, dans le cadre des activités périscolaires pour les niveaux maternelle et élémentaire, au cours du 3^{ème} trimestre scolaire 2015-2016

Titulaire : Madame Nathalie PIQUE, auto entrepreneur, domiciliée au Thor

Convention de prestations de service pour 20 séances de 3 H pour un montant de 30 € l'heure (non assujetti à la TVA) soit un total prévisionnel de 1 800 €.

Mode de passation : MAPA, article 28 III du CMP attribué sans publicité ni mise en concurrence préalables.

2016-37 du 31 mars 2016 -1. Commande Publique / 1.4 Autres contrats

Marché de services

Objet : Mise en œuvre d'une activité d'initiation au rugby à XV à compter du 18 avril 2016, dans le cadre des activités périscolaires pour les niveaux maternelle et élémentaire, au cours du 3^{ème} trimestre scolaire 2015-2016

Titulaire : Association Boxeland Club Isois domiciliée à L'Isle sur la Sorgue

Convention de prestations de service pour 21 séances de 3 H pour un montant de 30 € l'heure (non assujetti à la TVA) soit un total prévisionnel de 1 890 €.

Mode de passation : MAPA, article 28 III du CMP attribué sans publicité ni mise en concurrence préalables.

2016-38 du 31 mars 2016 – 1. Commande publique / 1.4 Marchés Publics

Marché de services

Objet : Mise en œuvre d'une activité théâtre à compter du 18 avril 2016, dans le cadre des activités périscolaires pour les niveaux maternelle et élémentaire, au cours du 3^{ème} trimestre scolaire 2015-2016

Titulaire : Association Centre d'Animation domiciliée au Thor

Convention de prestations de service pour 20 séances de 3 H pour un montant de 30 € l'heure (non assujetti à la TVA) soit un total prévisionnel de 1 800 €.

Mode de passation : MAPA, article 28 III du CMP attribué sans publicité ni mise en concurrence préalables.

2016-39 du 31 mars 2016 -1. Commande Publique / 1.4 Autres contrats

Marché de services

Objet : Mise en œuvre d'une activité culturelle de capoeira à compte du 18 avril 2016, dans le cadre des activités périscolaires pour les niveaux maternelle et élémentaire, au cours du 3^{ème} trimestre scolaire 2015-2016.

Titulaire : Association Culturelle Arte da Capoeira domiciliée à L'Isle sur la Sorgue.

Convention de prestations de service pour 20 séances de 3 H pour un montant de 30 € l'heure (non assujetti à la TVA) soit un total prévisionnel de 1 800 €.

Mode de passation : MAPA, article 28 III du CMP attribué sans publicité ni mise en concurrence préalables.

2016-40 du 31 mars 2016 -1. Commande publique / 1.4 Autres contrats

Marché de services

Objet : Mise en œuvre d'une activité chorale de chant à compter du 18 avril 2016, dans le cadre des activités périscolaires pour les niveaux maternelle et élémentaire, au cours du 3^{ème} trimestre scolaire 2015-2016

Titulaire : Madame Sarah VERHASSELT, auto entrepreneur, domiciliée au Thor

Convention de prestations de service pour 21 séances de 3 H pour un montant forfaitaire de 30 € l'heure (non assujéti à la TVA) soit un total prévisionnel de 1 890 €.

Mode de passation : MAPA, article 28 III du CMP attribué sans publicité ni mise en concurrence préalables.

2016-41 du 31 mars 2016 -1. Commande Publique / 1.4 Autres contrats

Marché de services

Objet : Mise en œuvre d'activités percussion et Hip Hop à compter du 18 avril 2016, dans le cadre des activités périscolaires pour les niveaux maternelle et élémentaire, au cours du 3^{ème} trimestre scolaire 2015-2016

Titulaire : Association Pose Ton Art domiciliée au Thor

Convention de prestations de service pour 41 séances de 3 H pour un montant de 30 € l'heure (non assujéti à la TVA) réparties comme suit : 21 séances de Hip Hop et 20 séances de percussion soit un total prévisionnel de 3 690 €.

Mode de passation : MAPA, article 28 III du CMP attribué sans publicité ni mise en concurrence préalables.

2016-42 du 31 mars 2016 -1. Commande Publique / 1.4 Autres contrats

Marché de services

Objet : Mise en œuvre d'une activité d'initiation au judo à compter du 18 avril 2016, dans le cadre des activités périscolaires pour les niveaux maternelle et élémentaire, au cours du 3^{ème} trimestre scolaire 2015-2016

Titulaire : Association Judo Club Thorois

Convention de prestations de service pour 10 séances de 3 H pour un montant de 30 € l'heure (non assujéti à la TVA) soit un total prévisionnel de 900 €.

Mode de passation : MAPA, article 28 III du CMP attribué sans publicité ni mise en concurrence préalables.

2016-43 du 31 mars 2016 -1. Commande Publique / 1.4 Autres contrats

Marché de services

Objet : Mise en œuvre d'une activité d'initiation au tennis à compter du 18 avril 2016, dans le cadre des activités périscolaires pour les niveaux maternelle et élémentaire, au cours du 3^{ème} trimestre scolaire 2015-2016

Titulaire : Association de tennis du Thor

Convention de prestations de service pour 20 séances de 3 H pour un montant de 30 € l'heure (non assujéti à la TVA) soit un total prévisionnel de 1 800 €.

Mode de passation : MAPA, article 28 III du CMP attribué sans publicité ni mise en concurrence préalables.

2016-44 du 31 mars 2016 -1. Commande Publique / 1.4 Autres contrats

Marché de services

Objet : Mise en œuvre d'une activité d'initiation au football à compter du 18 avril 2016, dans le cadre des activités périscolaires pour les niveaux maternelle et élémentaire, au cours du 3^{ème} trimestre scolaire 2015-2016

Titulaire : Association Union Sportive Thoroise

Convention de prestations de service pour 20 séances de 3 H pour un montant de 30 € l'heure (non assujéti à la TVA) soit un total prévisionnel de 1 800 €.

Mode de passation : MAPA, article 28 III du CMP attribué sans publicité ni mise en concurrence préalables.

2016-45 du 5 avril 2016 -7.Finances Locales / 7.10 Divers

Objet : Modification de la régie d recettes pour l'encaissement de la part des familles pour l'accueil des enfants à l'Accueil Collectif de Mineur du Bourdis

Mairie

190, Cours Gambetta – 84250 Le Thor

Tél : 04 90 33 91 84 - www.ville-lethor.fr

La modification porte sur la mise en place d'un système de facturation des services et permet au régisseur d'adresser des lettres de relances aux usagers défaillants.

2016-46 du 14 avril 2016 -1. Commande publique / 1.4 Autres contrats
Marchés de service

Objet : Location de 2 WC autonomes à l'occasion de la fête du hameau de Thouzon

Titulaire: Société SEBACH domiciliée à Bernis (30).

Marché à prix forfaitaire pour un montant de 410,55 € HT soit 492,66 € TTC comprenant le transport, la mise en service et vidange, les fournitures et assurance.

Mode de passation : Décret 2016-360 du 25 mars 2016, article 30.8 relatif aux marchés publics négociés attribués sans publicité ni mise en concurrence préalables, répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 25 000 € HT.

2016-47 du 19 avril 2016 -1.Commande publique / 1.1 Marchés publics
Marché de travaux

Objet : Construction d'un skate park, d'un plateau sportif et d'équipements d'athlétisme de plein air.

Titulaires :

- Lot n° 1 : construction d'un skate park : Société VALRHONE TP domiciliée à Châteauneuf sur Isère (26)
- Lot n° 2 : Plateau sportif et équipements d'athlétisme de plein air : Société COLAS, agence domiciliée au Pontet

Marchés à prix forfaitaires pour les montants suivants :

- Lot n° 1: 136 344,90 € HT soit 163 613,88 € TTC
- Lot n° 2 : 117 987,50 € HT soit 141 585 € TTC

Mode de passation : MAPA, article 28 du CMP avec avis d'appel public à la concurrence du 21 décembre 2015 publié sur la plateforme de dématérialisation de la commune www.laprovincemarchespublics.com et sur le journal la Provence du 24 décembre 2015.

43 dossiers retirés, 6 réponses satisfaisantes.

2016-48 du 22 avril 2016 -1.Commande publique / 1.1 Marchés publics
Marché de travaux

Objet : Installation d'un système de vidéo protection sur la commune

Titulaire : Société CITEOS GUERPEL domiciliée en Avignon

Marché à bons de commande pour une durée d'un an reconductible deux fois pour les montants suivants :

Période initiale : Pas de minimum annuel, maximum annuel de 250 000 € HT

2^{ème} année : Pas de minimum annuel, maximum annuel 100 000 € HT

3^{ème} année : Pas de minimum annuel, maximum annuel 100 000 € HT

Ce marché sera rémunéré sur bordereau de prix (détail quantitatif estimatif d'un montant de 181 576,92 € HT soit 217 892,30 € TTC)

Mode de passation : MAPA, article 28 du CMP avec avis d'appel public à la concurrence du 9 février 2016 publié sur la plateforme de dématérialisation de la commune www.laprovincemarchespublics.com et sur le journal la Provence du 16 février 2016.

31 dossiers retirés, 4 réponses satisfaisantes.

2016-49 du 26 avril 2016 -1.Commande publique / 1.1 Marchés publics
Marché de services

Objet : Formation au brevet de surveillant de baignade destiné à un agent de la commune

Titulaire : Association de formation au secours aquatique du département de Vaucluse domiciliée à Sorgues

Marché à prix forfaitaire pour un montant de 280 € pour une convention conclue pour la période du 23 avril au 18 juin 2016.

Mode de passation : Décret 2016-360 du 25 mars 2016, article 30.8 relatif aux marchés publics négociés attribués sans publicité ni mise en concurrence préalables, répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 25 000 € HT.

CM 16-055 : GARANTIE D'EMPRUNTS A GRAND DELTA HABITAT CONTRACTES AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION POUR LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS RESIDENCE « LA SAUZETTE »

En octobre 2009, le Conseil Municipal a adopté une convention de veille et de maîtrise foncière avec l'Établissement Public Foncier PACA. Cette convention portait sur 3 zones dont le secteur de la Sauzette en vue de réaliser du logement en locatif social.

Dans le cadre de ce partenariat, l'EPF PACA en accord avec la commune a acquis le terrain concerné soit la parcelle BK 176 d'une surface d'environ 4 000m².

Grand Delta Habitat s'est porté acquéreur pour réaliser une opération de 19 logements. Le projet comprend 8 logements PLUS, 6 logements PLAI et 5 PLS. Le coût total de l'opération est de 2 933 775€.

L'EPF PACA a inscrit cette opération au titre du dispositif d'affectation des fonds SRU dont l'EPF PACA est bénéficiaire dans le cadre des dispositions de l'article L 302-7 du Code de la Construction et de l'Habitation. Ceci a permis à Grand Delta Habitat d'acquérir le terrain à un prix plus intéressant.

Malgré la mise en place de ce dispositif, l'opération s'avérait difficile à équilibrer. En effet, l'analyse géotechnique du terrain fait apparaître un surcoût très important au niveau des fondations ce qui contraint financièrement le projet.

C'est dans ce cadre que la commune a attribué, dans sa séance du 13 octobre 2015, à Grand Delta Habitat une subvention d'équilibre de 40 451€ pour la réalisation des logements de type PLUS et une subvention de 29 549€ pour les logements de type PLAI soit un total de 70 000€.

Le plan de financement pour les logements PLS est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Coût du projet HT	772 967 €	Prêts spécifiques CDC	471 510 €
		Fonds propres Grand Delta Habitat	301 457 €

Le plan de financement pour les logements PLUS et PLAI est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Coût du projet HT	2 160 808 €	Subvention de l'Etat (SLA)	48 900€
		Subvention Conseil Régional	44 000€
		Subvention Conseil Départemental	18 000€
		Prêts spécifiques CDC	1 979 908€
		Subvention de la commune	70 000€
		Fonds propres Grand Delta Habitat	0€

Les plans de financement sont également constitués de prêts à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation pour un montant total de 2 451 418 €.

Les prêts suivants ont été sollicités par Grand Delta Habitat :

	PLUS Travaux	PLUS Foncier	PLAI Travaux	PLAI Foncier	PLS Travaux	PLS Foncier
Montant des prêts	902 458 €	271 928 €	606 879 €	198 643 €	308 380 €	163 130 €
Garantie sollicitée	50%	50%	50%	50%	80%	80%
Durée de la période d'amortissement	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Taux d'intérêt annuel	1.35%	1.35%	0.55%	0.55%	1.86%	1.86%

L'obtention de ces prêts est subordonnée à l'octroi de garanties par des collectivités. C'est pourquoi Grand Delta Habitat sollicite auprès de la Commune du Thor la garantie de ces emprunts à hauteur de 50 % pour les PLUS et les PLAI et 80% pour les PLS. Les garanties complémentaires seront sollicitées auprès du Conseil Départemental de Vaucluse.

Dans ce domaine, des règles de sureté existent afin qu'une collectivité puisse garantir les emprunts d'une personne de droit privé sans mettre en danger son équilibre financier. Toutefois, celles-ci ne s'appliquent pas quand la garantie d'emprunt concerne des opérations de construction, d'acquisition ou d'amélioration de logements réalisés par les organismes d'Habitation à Loyer Modéré ou les Sociétés d'Economie Mixte.

Malgré cela, il est intéressant d'étudier les différentes règles de sureté dans le cas de l'accord de la garantie de ces emprunts, énumérées ci-dessous :

- La somme des annuités réelles de la collectivité, des emprunts déjà garantis et de la première annuité de l'emprunt à garantir ne doit pas dépasser 50 % des recettes réelles de fonctionnement (recettes de fonctionnement desquelles sont déduits les travaux en régie et le résultat de fonctionnement reporté). Le taux actuel pour notre commune, en comptant la garantie des présents prêts, est de 17 %.
- Le montant des annuités garanties au profit d'un même débiteur ne doit pas dépasser 10 %. Dans notre cas cette disposition ne s'applique pas car les emprunts garantis par la commune concerne des bénéficiaires intervenants dans le logement social (la Société Vaucluse Logement devenue Grand Delta Habitat, l'OPH Mistral Habitat, et l'OPHLM de la Ville d'Avignon) et l'établissement public de la Maison de retraite EHPAD Les Cigales. Ces organismes font partie de ceux auxquels les règles de sureté ne s'appliquent pas.
- La quotité garantie par une collectivité sur un même emprunt n'excède pas 50 %. Cette condition s'applique à la majeure partie des garanties sollicitées ici sauf pour les prêts PLS pour un montant de 471 510,00.

Au vu de l'intérêt de cette opération de construction et du risque minime qu'encourt la commune en accordant sa garantie, je vous propose de répondre favorablement à cette demande et de prendre les délibérations nécessaires accordant la garantie de la commune pour le remboursement des emprunts cités ci-dessus. Je vous propose également de m'autoriser à signer les conventions avec Grand delta Habitat concernant ces garanties d'emprunt et les modalités de remboursement par cet organisme des sommes éventuellement avancées par la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la ville du Thor accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 979 908,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 47850, constitué de 4 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêts qui est passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Article 5 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention n°8851 annexée à la présente délibération et passée entre la commune du Thor et Grand Delta Habitat.

Vote

Pour : unanimité

CM 16-056 : VENTE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AC N°28 A LA SAS DURAND

La Commune a acquis par voie d'échange en 2013, la parcelle cadastrée section A n° 28 lieu-dit Les Grandes Paluds, en contrepartie de la parcelle cadastrée section A n° 10 située à proximité dans le même quartier. Celle-ci avait été acquise par voie de préemption auprès de la Safer pour prévenir l'installation de gens du voyage.

Cette parcelle d'une superficie 6 890 m² appartenait auparavant à madame Patricia GARCIA.

La valeur vénale de ce bien est estimée à 14 000 € par le service France domaine, compte tenu de la valeur d'acquisition de la parcelle précitée, objet de l'échange.

Ce terrain de forme rectangulaire est accessible par le chemin du Trentin. Il est entouré par d'autres terrains agricoles et bordé au sud par une haie de cyprès.

Monsieur Henri SOULAGES domicilié à Saint Saturnin les Avignon, gérant de la SAS Durand, société à vocation agricole a sollicité la Commune pour l'acquisition de cette parcelle.

La société Durand exploite déjà les terrains, dont elle est propriétaire, qui jouxtent le bien communal. Le gérant est d'accord pour verser à la Commune la somme de 14 000 € représentant la valeur du bien communal.

Par courrier en date du 19 avril dernier, la direction départementale de la Safer a donné un accord de principe sur cette opération qui devra toutefois recevoir l'agrément de ses instances de décision. L'engagement de conserver la destination agricole devra notamment être repris dans l'acte de vente.

Compte tenu de la situation de ce terrain très éloigné du centre ville, il est proposé de le vendre à la société Durand pour le prix sus-indiqué.

Les frais liés à la préparation de l'acte officiel seront pris en charge par cette entreprise qui sollicite le concours de son notaire, l'étude Magnan au Thor.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : Décide de vendre l'immeuble cadastré section A n°28, lieu-dit Les Grandes Paluds d'une superficie de 6 890 m² à la Sas DURAND gérée par Monsieur Henri Soulages, domiciliée à Saint Saturnin les Avignon, sous réserve de l'avis favorable de la Safer.

Article 2 : Fixe le prix de vente à 14 000 € hors frais de notaire.

Article 3 : Dit que l'ensemble des frais liés à cette opération sont à la charge de l'entreprise Durand.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire ou Monsieur l'adjoint en charge des affaires foncières à signer les pièces et actes nécessaires à la réalisation de cette opération.

Vote

Pour : unanimité

CM16-057 : ACTUALISATION DES TARIFS DES DROITS DE PLACE DES MARCHES COMMUNAUX

Le Conseil municipal a actualisé une partie des tarifs des services rendus à la population au cours de la séance du 15 décembre 2015.

Pour ce qui concerne les droits d'occupation du domaine public qui sont encaissés lors des marchés d'approvisionnement, ces derniers n'ont plus été révisés depuis le 1^{er} juin 2012. Le montant des droits de place perçus depuis quelques années sont les suivant:

2009	15 465 €
2010	16 012 €
2011	16 838 €
2012	15 012 €
2013	16 412 €
2014	17 091 €
2015	16 070 €

Les services veillent à maintenir la plus grande diversité possible au niveau des produits commercialisés afin de garantir l'attractivité de notre marché.

Les tarifs en place dans notre commune sont relativement bas par rapport à la plupart des autres collectivités du département. La commission des marchés s'est réunie le 27 avril dernier en présence d'un représentant de l'organisation syndicale représentative de la profession pour débattre de l'actualisation des tarifs. Celui-ci a émis un avis favorable pour proposer au conseil municipal l'évolution suivante :

Marchés hebdomadaires	Tarifs actuels	Nouveaux Tarifs
Permanent / mètre linéaire / jour	0,90 €	1 €
Passager / mètre linéaire / jour	1 €	1,10 €
Branchement électrique / marché	2,20 €	2,20 €

Par ailleurs, il a également été proposé de mettre en place un tarif forfaitaire spécifique pour les exposants de véhicules professionnels (concessionnaires, mandataires, agents, ...) pour le montant suivant : 10 € / véhicule / jour.

Il est rappelé que le conseil municipal a déjà mis en place deux tarifs spécifiques. Le premier s'adresse aux camions équipés pour la fabrication et la vente de pizza ou autres ventes hors des marchés hebdomadaires pour un montant de 14, 50 € / jour. Le second s'adresse aux camions d'outillage pour un montant de 71 € / jour.

Ces tarifs pourraient prendre effet à compter du 1^{er} juin 2016.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : Décide de modifier les tarifs des droits de place des marchés hebdomadaires de la façon suivante :

Marchés hebdomadaires	Nouveaux tarifs
Permanent / mètre linéaire / jour	1 €
Passager / mètre linéaire / jour	1,10 €
Branchement électrique / marché	2,20 €

Article 2 : Décide de créer un tarif forfaitaire spécifique aux exposants de véhicules professionnels (concessionnaires, agents, mandataires,...) comme suit : 10 € / jour / véhicule.

Article 3 : Dit que ces tarifs sont applicables à partir du 1^{er} juin 2016.

Vote

Pour : unanimité

CM16-058 : REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES ENTRE LES COMMUNES DU THOR ET DE CAUMONT-SUR-DURANCE

Les communes ont la charge d'assurer le fonctionnement des écoles publiques du 1^{er} degré. Depuis la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 qui a modifié l'article L 212-8 du code de l'éducation, elles sont tenues de participer financièrement à la scolarisation des enfants dans les écoles publiques situées en dehors de leurs territoires dans les cas énumérés ci-après :

- 1°) Commune qui ne dispose pas d'une capacité d'accueil suffisante.
- 2°) Commune qui dispose d'une capacité d'accueil suffisante (ce qui est le cas de la commune du Thor). Les conditions sont alors les suivantes :
 - a) Le Maire a donné son accord à la scolarisation des élèves en dehors de sa commune.
 - b) L'inscription en dehors de la commune de résidence est justifiée par les contraintes professionnelles des parents dans le cas où la commune de résidence ne dispose pas de moyens nécessaires pour assurer la garde et la restauration des enfants.
 - c) L'inscription en dehors de la commune de résidence est justifiée par des raisons médicales (cas d'enfant qui doit être hospitalisé ou soigné régulièrement et de manière prolongée dans la commune d'accueil).
 - d) L'inscription en dehors de la commune de résidence est justifiée par le fait qu'un frère ou une sœur est déjà inscrit dans un établissement scolaire situé en dehors de la commune.

Le montant de la participation est normalement fixé par accord entre les communes. Cet accord est formalisé par une convention. A défaut d'accord, il revient au Préfet d'arbitrer après avis du conseil départemental de l'éducation.

La commune du Thor accueille chaque année dans ses écoles publiques maternelles et élémentaires des élèves des communes voisines, dont elle supporte le coût de leur scolarisation. Dans sa séance du 16 juin 2009, le Conseil municipal a fixé le montant de ces participations à 1 375 € pour un élève de maternelle et 750 € pour un élève d'élémentaire.

Le principe de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 est de privilégier le libre accord entre les communes d'accueil et de résidence sur les modalités de répartition des charges liées à la scolarisation de ces élèves.

Dans sa séance du 30 mars 2010, le Conseil municipal a adopté une convention type à proposer aux communes concernées. Suite aux discussions avec la commune de Caumont-sur-Durance, il a été décidé d'adapter cette convention à son cas spécifique.

La présente délibération a pour objet le renouvellement de cette convention pour les trois années scolaires suivantes : 2015-2016 ; 2016-2017 ; 2017-2018.

Vous trouverez en annexe à la délibération le projet de convention que je vous propose d'adopter.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : Décide d'adopter la convention annexée entre les communes de Caumont-sur-Durance et du Thor relative à la scolarisation des enfants scolarisés hors de leur commune de résidence.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

Vote

Pour : unanimité

CM16-059 : MODIFICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

L'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales permet au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences, dans plusieurs domaines limitativement énumérés.

Par délibération en date du 24 avril 2014 et considérant l'utilité de ce cadre juridique pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales, le Conseil Municipal a souhaité accorder cette délégation au maire pendant la durée de son mandat, en particulier dans le domaine des marchés publics (alinéa 4 de l'article précité).

La délégation concernant les marchés publics était ainsi rédigée :

« **Article 1** : Décide de permettre au Maire, conformément à l'article L 2122-22 du CGCT, par délégation du Conseil municipal et pour la durée de son mandat :

(...)

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget (*alinéa 4*), et lorsque le montant estimé du besoin est inférieur
 - o pour les marchés de fournitures et de services, au seuil en dessous desquels ils peuvent être **passés selon une procédure adaptée, conformément à l'article 26-II 2° du Code des marchés publics** ; ce seuil est révisable par décret tous les deux ans, il est actuellement fixé à 207 000€ HT (Décret n° 2013-1259 du 27 décembre 2013),
 - o pour les marchés de travaux, au seuil en dessous desquels ils peuvent être passés **selon une procédure adaptée, conformément à l'article 26-II 5° du Code des marchés publics, dans la limite de 1 500 000 € HT.** »

Or, depuis le 1^{er} avril 2016, le code des marchés publics est abrogé et remplacé par de nouvelles règles qui résultent de l'ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret N°2016-360 du 25 mars 2016.

Il convient donc de modifier la rédaction de ce paragraphe afin de le mettre en accord avec les nouveaux textes qui régissent les marchés publics.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : Décide de permettre au Maire, conformément à l'article L 2122-22 du CGCT, par délégation du Conseil municipal et pour la durée de son mandat :

D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux. (Alinéa 1)

De fixer, dans la limite de 10% à la hausse ou à la baisse par an, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal. (Alinéa 2)

De procéder, dans la limite du montant arrêté par le conseil municipal lors du vote du budget primitif de l'année, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. (Alinéa 3)

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, **si le montant estimé du besoin est inférieur aux seuils de procédure formalisée (1), et dans la limite de 1 500 000 € HT pour les marchés de travaux.** (Alinéa 4)

- (1) ce seuil est révisable par décret tous les deux ans, il est actuellement fixé à 209 000€ HT pour les marchés de fournitures et services et à 5 225 000 € HT pour les marchés de travaux (Décret n° 2015-1904 du 30 décembre 2015),

De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans. (Alinéa 5)

De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes. (Alinéa 6)

De créer, **modifier ou supprimer** les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux. (Alinéa 7)

De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières (Alinéa 8)

D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
(Alinéa 9)

De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros. (Alinéa 10)

De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts. (Alinéa 11)

De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes. (Alinéa 12)

De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
(Alinéa 13)

De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
(Alinéa 14)

D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour toutes les situations pouvant se présenter. (Alinéa 15)

D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action ; Il pourra se faire assister par l'avocat de son choix. (Alinéa 16)

De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux quel qu'en soit le montant. (Alinéa 17)

De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, **dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014**, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux. (Alinéa 19)

De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 000 000 €. (Alinéa 20)

D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme. (Alinéa 22)

De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune. (Alinéa 23)

D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre. (Alinéa 24)

Article 2 : Précise que Monsieur le Maire rendra compte au conseil municipal des décisions qu'il aura prises dans ce cadre.

Article 3 : Décide qu'en cas d'empêchement de Monsieur le Maire, et afin de faciliter la gestion des affaires communales, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation seront prises par Mme la 1^{ère} Adjointe.

Article 4 : Précise que Monsieur le Maire, s'il estime se trouver en situation de conflit d'intérêts au sens de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, devra s'abstenir d'user de ces délégations.

Il devra alors prendre un arrêté mentionnant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences en désignant la personne chargée de le suppléer.

Par dérogation aux règles de délégation prévues aux articles L. 2122-18, du code général des collectivités territoriales, il ne pourra alors adresser aucune instruction à son délégataire.

Vote

Pour : 25

Contre : 3 (RIPOLL Bruno, AGOGUE-FERNAILLON Véronique, DELOISON Claude)

Abstention : 1 (MARTIN Christiane)

CM16-060 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL A L'ASSOCIATION LE THOR TOUS ENSEMBLE POUR TOUS

L'association Le Thor tous ensemble pour tous, créée en 1999 a pour objet d'apporter une aide alimentaire et matérielle, ainsi qu'un soutien à toute personne en situation de précarité (morale, matérielle ou alimentaire) résidant sur la commune du Thor et des communes environnantes.

Cette association bénéficie, depuis ses débuts, de la mise à disposition par la ville du Thor, d'un local d'une superficie de 210 m2 dans un bâtiment situé avenue Carnot, afin de pouvoir réaliser ses actions et recevoir le public visé.

La dernière convention étant arrivée à échéance, il convient de conclure une nouvelle convention et de confirmer ainsi le soutien de la ville aux actions conduites par Le Thor tous ensemble pour tous.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : Décide d'autoriser Monsieur le Maire à conclure une convention de mise à disposition de locaux communaux situés avenue Carnot, cadastré section AC N°649 lieu-dit Faubourg Notre Dame, 84250 Le Thor, à l'association Le Thor Tous Ensemble pour Tous, annexée à la présente délibération.

Article 2 : D'accorder la mise à disposition de ces locaux à titre gratuit.

Article 3 : De consentir la présente convention pour une durée de deux ans.

Vote

Pour : unanimité

CM 16-061 : AVIS SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE CHATEAUNEUF-DE-GADAGNE

Par délibération en date du 31 mai 2010, le conseil municipal de CHATEAUNEUF-DE-GADAGNE a engagé la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Le 25 juin 2010, cette délibération avait été notifiée à la commune du THOR qui, par délibération du conseil municipal du 21 septembre 2010, a demandé que la commune soit consultée dans le cadre de cette élaboration.

Le conseil municipal de CHATEAUNEUF-DE-GADAGNE a débattu sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) le 9 janvier 2012. Suite à la concertation qui s'est déroulée tout au long des études, il a arrêté le projet de PLU et tiré le bilan de la concertation le 23 septembre 2013.

Une fois le projet de PLU arrêté, les personnes publiques associées ont été consultées et ont disposé d'un délai de 3 mois pour rendre leur avis. Le conseil municipal du THOR a délibéré le 17 décembre 2013 pour donner son avis sur ce projet.

Par arrêté municipal du 19 décembre 2013, il a été prescrit l'enquête publique sur le projet de POS valant élaboration du PLU. Celle-ci s'est déroulée du 8 janvier au 10 février 2014 inclus.

Le projet de PLU a été modifié afin de prendre en compte les avis des personnes publiques associées et le rapport du commissaire enquêteur.

Entre l'enquête publique et l'approbation du PLU, la loi n° 2014-366 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite « ALUR » a été promulguée le 24 mars 2014.

Parmi les dispositions instaurées, les superficies minimales de terrain et les coefficients d'occupation des sols (COS) sont supprimés. Le projet de PLU comprend des zones dans lesquelles la superficie minimale de terrain et des COS sont maintenus.

Sur ces points, le projet ne peut pas être modifié après l'enquête publique. La loi n'a pas prévu de mesure transitoire pour les PLU en cours de finalisation.

Dès lors, deux options s'offraient à cette commune :

- Approuver le PLU en l'état et engager une modification ou révision du PLU dans la foulée.
- Arrêter de nouveau le projet de PLU : reprendre les études pour prendre en compte les dispositions de la loi « ALUR » et réorganiser une concertation avec la population.

Par délibération du 3 novembre 2014, le conseil municipal de cette commune a décidé la reprise des études du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de la concertation pour deux raisons :

- La sécurité juridique de la procédure
- Le souhait d'analyser les incidences que vont engendrer les dispositions de la loi « ALUR » sur le tissu urbain existant.

Par délibération du 16 décembre 2014, le conseil municipal du THOR a demandé que la commune soit consultée dans le cadre de la reprise des études du PLU de Châteauneuf de Gadagne.

Le Conseil municipal de Châteauneuf-de-Gadagne ayant arrêté son projet de PLU le 21 mars 2016, la commune du Thor, en tant que commune limitrophe, a été sollicitée par courrier du 24 mars 2016 reçu le 25, pour donner un avis.

1. Contexte, évolution et enjeux

La commune de Châteauneuf-de-Gadagne, d'une superficie de 1 348 hectares, a une population estimée à 3 259 habitants en 2013. La croissance de la population a été de +1,2 % par an entre 1999 et 2012.

Châteauneuf de Gadagne se situe géographiquement à 12 km d'Avignon, 15 km de Cavaillon et 30 km d'Orange. Quatre communes lui sont limitrophes : au Nord, Jonquerettes, à l'Ouest, Morières-les-Avignon, au Sud, Caumont-sur-Durance et à l'Est, Le Thor.

La commune se caractérise par plusieurs entités paysagères :

- A l'Est, une plaine irriguée par le réseau des Sorgues.
- A l'Ouest, les coteaux de Gadagne qui constitue la séparation entre la plaine du Rhône et la plaine des Sorgues (occupés principalement par la vigne et des boisements marquant les ruptures de pente).
- Entre les deux, des collines boisées constituant l'articulation entre le plateau et la plaine.
- Le village, implanté sur les premiers coteaux, offrant des vues remarquables sur le grand paysage (Mont Ventoux, plaine des Sorgues, colline de Thouzon, etc.).

La commune est traversée par la ligne TER Avignon-Marseille dont elle constitue un arrêt. La gare se situe à côté de la zone d'activités les Matouses (10 mn à pied du centre ancien). L'autoroute A7 transite à proximité, après les coteaux de Gadagne sur la commune de Morières-lès-Avignon. Il y a deux échangeurs sur des communes voisines, celui de Bonpas (Avignon) au Sud et celui de Vedène au Nord. Elle est localement desservie par la route départementale 901 (ancienne RN100) qui relie Avignon à la route départementale 900 un peu avant Coustellet (elle dessert également Morières-lès-Avignon, l'Isle-sur-la-Sorgue et Le Thor), ainsi que par la route départementale 6 qui relie Vedène à Caumont-sur-Durance.

Châteauneuf-de-Gadagne fait partie de la Communauté de communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse et du Syndicat mixte du SCOT du Bassin de Vie Cavaillon / Coustellet / L'Isle-sur-la-Sorgue. Le SCOT a été approuvé le 19 décembre 2012.

Les habitations principales sont des maisons individuelles (86 %) ou des immeubles collectifs (14%). Ces derniers sont en nette évolution, ils représentaient 5,6 % en 1999. Cette augmentation s'explique notamment par la rénovation de maison de village en appartements. 75,1% des logements sont occupés par les propriétaires.

La part des logements locatifs représente environ 1/5ème du parc immobilier de Châteauneuf-de-Gadagne. Cette proportion doit être consolidée afin de se rapprocher de la part de logements locatifs à l'échelle du canton (32,9 %).

Au total, la commune dispose de 35 logements locatifs sociaux soit 2,5 % des résidences principales.

La commune n'est pas soumise à l'obligation de 25% logements sociaux fixée par l'article 55 de la loi SRU mais la commune à l'horizon du PLU y sera soumise du fait du dépassement du seuil de 3 500

habitants dans les prochaines années. Néanmoins, elle doit se préoccuper de proposer une offre diversifiée de logements sur son territoire répondant aux besoins de toutes les catégories de population et notamment les jeunes ménages. Cela passe par la réalisation de programmes de logements sociaux et locatifs en adéquation avec les besoins dégagés au niveau communal. A ce titre, la commune dispose de terrains sur lesquels elle envisage des programmes de logements sociaux.

2. Les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues par la commune de Châteauneuf-de-Gadagne dans son Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Orientation n°1 : Mettre en valeur l'identité agricole et naturelle du territoire garant du cadre de vie

- Maintenir l'agriculture, activité traditionnelle sur Châteauneuf-de-Gadagne.
- Préserver la richesse naturelle et paysagère du territoire.
- Prendre en compte les risques naturels.

Orientation n°2 : Permettre un développement maîtrisé, soucieux de l'économie de l'espace

- Objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et lutter contre l'étalement urbain.
- Programmer l'aménagement du territoire avec des perspectives de population autour de 4 350 habitants à l'horizon 2030.
- Tendre vers un développement urbain cohérent et harmonieux.
- Orienter le projet urbain dans le sens du développement durable.

Orientation n°3 : Maintenir l'activité économique

- Soutenir l'activité commerciale.
- Conforter la zone d'activités des Matouses.
- Pérenniser l'activité industrielle.

Orientation n°4 : Adapter les équipements publics et préserver le cadre de vie

- Poursuivre les efforts engagés en faveur de la requalification des espaces publics.
- Mise en place d'un plan déplacements.
- Mettre à niveau les réseaux.

3. Les orientations d'aménagement et de programmation, permettant de préciser le projet sur 8 secteurs stratégiques

- Réaménagement de la place de la Poste (secteur UAa) : logements, commerces, services et équipements publics.
- Secteur de la cave coopérative et de la gare (secteur 1AUa) : logements (formes urbaines denses, mixité sociale), cheminements doux.
- Secteurs des Ourinades (secteur 1AUb) : logements (mixité sociale), commerces et services.
- Secteur de Fontisson (secteurs UCa et 1AUC) : logements (mixité sociale).
- Secteur chemins de Jonquerettes et de la Glacière (secteur 1AUd) : logements (mixité sociale).
- Route de Caumont-sur-Durance (Zone 2AU) : logements (mixité sociale), cheminements doux.
- Secteur chemin de la Traverse (Zone 2AU) : logements.
- Secteur chemin des Magues et de Cavaillon (Zone 2AU) : logements (mixité sociale), cheminements doux.

4. Le zonage en limite avec le territoire de la commune du THOR

En limite avec Le Thor, au Sud de la commune, le PLU de Châteauneuf-de-Gadagne classe les terrains en zone Ai (agricole) situés dans le lit majeur exceptionnel du Coulon-Calavon et susceptibles d'être concernés par l'aléa inondation.

De part et d'autre de la RD 901 depuis Le Thor et jusqu'à l'entrée d'agglomération, les terrains sont classés en Asi (agricole soumise à l'aléa inondation par le Coulon-Calavon).

Au Nord de la voie ferrée, les terrains limitrophes sont essentiellement classés en zone A (agricole).

Dans l'ensemble de la zone agricole, le règlement prévoit, que seules les constructions liées et nécessaires à l'exploitation agricole (bâtiments techniques et logements de fonction) sont admises. Elles devront former un ensemble bâti regroupé et cohérent.

L'extension limitée des constructions d'habitation existantes ainsi que les annexes de surface limitée et les piscines sont également admises.

Dans les secteurs Ai et Asi, les constructions visées ci-dessus sont admises sous condition que les planchers habitables soient édifiés à 0,70 m au-dessus du terrain naturel (sauf annexes).

Au Nord-Est du territoire, le long des Sorgues limitrophe, une bande est classée en zone Aco (zone agricole à vocation de corridor écologique) dans laquelle les éléments de paysage sont protégés pour des motifs d'ordre écologiques au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme.

Au nord de la RD 901, une bande correspondant au canal a été classée en secteur Nco correspondant aux cours d'eau principaux de la commune et sa ripisylve (réseau des Sorgues, Sénot) à vocation de corridor écologique. Dans ce secteur toute construction est interdite à l'exception de constructions nécessaires aux services publics ou collectifs dont la présence se justifie dans cette zone et l'extension mesurée des habitations et les annexes limitées en surface. Cette bande bénéficie également d'une protection paysagère au titre de l'article L 151-23° du code de l'urbanisme. Le long de ce canal, un emplacement réservé (C12) est prévu pour création d'une liaison douce le long du chemin Donne d'une largeur de 3 mètres.

Au Sud de la Route des Taillades, le secteur du « Moulin Rouge » est classé en zone 2AU, d'urbanisation future non opérationnelle. L'ouverture à l'urbanisation y est conditionnée à une modification du PLU et à la définition d'un programme d'ensemble. Il correspond aux anciennes constructions liées aux activités économiques des Sorgues et du canal de Vaucluse du 18ème et 19ème siècle. Aujourd'hui, elles représentent un patrimoine foncier, immobilier, historique particulièrement intéressant qui nécessitera des investissements financiers importants pour envisager une réhabilitation et une sécurisation.

Au Sud de « Moulin Rouge », le bâtiment d'activité existant est classé en zone UE réservée aux activités économiques. Elle est destinée à recevoir des constructions à usage industriel, d'entrepôt, artisanal et commercial. En bordure de ce terrain, la ripisylve bordant la Sorgue est classée en espace boisé classé (EBC).

A l'Ouest de « Moulin Rouge » est prévue une zone 3AU, zone à urbaniser non opérationnelle à vocation d'activités économiques.

Il s'agit d'une zone retenue pour l'implantation d'entreprises dans les domaines des énergies renouvelables et du développement durable.

La desserte principale de la zone se fera par le chemin des Taillades qui sera élargi. Un emplacement réservé au bénéfice de la communauté de communes est institué à cet effet (cc1). Un nouvel accès sur la RD 6 étudié en collaboration avec le conseil général complétera le dispositif. Une déclaration de projet est en cours pour permettre le franchissement du canal au niveau du chemin des Confines (réduction de l'EBC). Le PLU prend en compte cette réduction.

Au regard de ces dispositions, le projet de PLU de Châteauneuf-de-Gadagne ne présente pas d'incidence négative pour le territoire du Thor et les orientations sont compatibles avec les objectifs que la commune du Thor s'est fixée pour l'élaboration de son PLU. Les zonages envisagés sont cohérents avec les zones envisagées dans le projet de PLU du THOR.

Toutefois, si le chemin des Taillades est élargi, il conviendra de prévoir en zone 3AU une aire de retournement des poids lourds et un signalisation adaptée afin d'interdire le franchissement du pont des Taillades dont la structure et le dimensionnement ne sont pas prévus pour ces véhicules.

Je vous propose d'émettre un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Châteauneuf-de-Gadagne, arrêté par délibération du Conseil municipal en date du 21 mars 2016.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article unique : Décide d'émettre un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Châteauneuf-de-Gadagne, arrêté par délibération du Conseil municipal en date du 21 mars 2016, sous réserve de prévoir en zone 3AU une aire de retournement des poids lourds et un signalisation adaptée afin d'interdire le franchissement du pont des Taillades dont la structure et le dimensionnement ne sont pas prévus pour ces véhicules.

Vote

Pour : unanimité

**CM16-062 : ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT
AUX ASSOCIATIONS THOROISES (3ème rapport)**

La commune attribue aux associations déclarées des aides financières pour les accompagner dans la réalisation de leurs projets. C'est un soutien pour les associations dans la mise en œuvre et le développement de leurs activités.

Les associations thoroises qui développent ou portent un projet d'intérêt général, en participant à la vie de la commune, peuvent bénéficier d'une subvention annuelle de fonctionnement. Son attribution est conditionnée à la remise des éléments nécessaires à l'appréciation de l'activité de l'association, et notamment le compte de résultat de l'année écoulée, ainsi qu'un budget prévisionnel pour l'année en cours.

Les crédits qui figurent à l'article 6574 et ses ramifications ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'à raison d'une décision individuelle d'attribution.

Le montant forfaitaire maximum de la subvention de fonctionnement est de 250 euros, sans être systématique. Pour certaines associations, il est proposé au Conseil municipal d'appliquer les règles particulières suivantes :

Pour les associations comprenant une école de sport, le montant de la subvention représente 11 % du total des charges de fonctionnement : Basket Thorois, Handball club Thorois, Judo club, UST, Tennis club, Canoë, Vélo Club Le Thor Gadagne.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : Décide d'attribuer aux associations thoroises une subvention de fonctionnement pour l'année 2016 selon la répartition ci-dessous :

JEUNESSE	Proposition 2016	SPORT	Proposition 2016
F C P E	250 €	Union sportive Thoroise (UST)	3 200 €

Vote

Pour : unanimité

CM16-063 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS THOROISES POUR LES ACTIONS REALISEES DANS LE SECTEUR DU SPORT (3^{ème} rapport)

Pour la mise en œuvre et le développement de leurs activités, les associations Thoroises peuvent bénéficier d'une aide pour leur fonctionnement ordinaire et d'une aide pour des actions particulières répondant à une demande sociale et culturelle.

Une association peut présenter un ou plusieurs projets. Le montant de la subvention est calculé en appliquant un pourcentage sur le budget prévisionnel inscrit dans le dossier de demande. Le budget pris en compte pour le calcul de la subvention est plafonné à 6 000 euros par association.

Concernant l'instruction des dossiers, chaque demande est examinée et analysée par les services qui vérifient dans un premier temps la compatibilité du projet avec les principes généraux rappelés ci-dessous :

- Sont prioritaires les projets s'appuyant sur les valeurs de la solidarité et cherchant à apporter des réponses en terme d'actions orientés pour tous les publics acteurs du sport Thorois.
- La municipalité ne verse pas de subvention aux associations dont les activités ne contribuent pas à l'animation de la commune, peuvent conduire à des dégradations de l'environnement, ont un impact négatif sur la cohésion sociale ou un caractère privé avéré.
- Les lotos, achats alimentaires pour buvettes et repas divers ou autres dépenses ne répondant pas directement à l'objet de l'association ne sont pas pris en compte.

Dans le domaine du sport et des associations jeunesse de la commune, la mairie subventionne les projets retenus au taux de 30 % du montant des charges directement liées à l'action envisagée.

LES PROJETS DES ASSOCIATIONS SPORTIVES

Union Sportive Thoroise (UST)

L'association sollicite l'aide de la commune pour la formation de quatre éducateurs.

Le coût de ces formations est de 1070,00€. Le montant proposé pour la subvention communale est de **321, 00 €**.

Dans le cadre de l'organisation de l'arbre de Noël de l'association, elle souhaite faire intervenir un magicien, dont le coût est de 703,00 €. Le montant proposé pour la subvention communale est de **210,00 €**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : Attribue une subvention de **531 euros** à l'Union Sportive Thoroise pour la réalisation des deux actions.

Vote

Pour : unanimité

CM16-064 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS THOROISES POUR LES ACTIONS REALISEES DANS LE SECTEUR JEUNESSE (2^{ème} rapport)

Pour la mise en œuvre et le développement de leurs activités, les associations Thoroises peuvent bénéficier d'une aide pour leur fonctionnement ordinaire et d'une aide pour des actions particulières répondant à une demande sociale et culturelle.

Une association peut présenter un ou plusieurs projets. Le montant de la subvention est calculé en appliquant un pourcentage sur le budget prévisionnel inscrit dans le dossier de demande. Le budget pris en compte pour le calcul de la subvention est plafonné à 6 000 euros par association.

Concernant l'instruction des dossiers, chaque demande est examinée et analysée par les services qui vérifient dans un premier temps la compatibilité du projet avec les principes généraux rappelés ci-dessous :

- Sont prioritaires les projets s'appuyant sur les valeurs de la solidarité et cherchant à apporter des réponses en terme d'actions orientés pour tous les publics acteurs du sport Thorois.
- La municipalité ne verse pas de subvention aux associations dont les activités ne contribuent pas à l'animation de la commune, peuvent conduire à des dégradations de l'environnement, ont un impact négatif sur la cohésion sociale ou un caractère privé avéré.
- Les lotos, achats alimentaires pour buvettes et repas divers ou autres dépenses ne répondant pas directement à l'objet de l'association ne sont pas pris en compte.

Dans le domaine du sport et des associations jeunesse de la commune, la mairie subventionne les projets retenus au taux de 30 % du montant des charges directement liées à l'action envisagée.

LES PROJETS ASSOCIATIONS JEUNESSE

Association FCPE (Fédération des Conseils des Parents d'Elèves)

Dans le cadre de ses activités, l'association souhaite mettre en place 2 ateliers d'aide aux devoirs à destination des parents.

Le coût global de cette opération est de 30,00 €. Le montant proposé pour la subvention communale est de **12,00€**.

L'association souhaite faire connaître ses missions et notamment l'appui qu'elle fournit aux parents d'élèves au travers des ateliers d'aide aux devoirs.

Pour ce faire, elle envisage d'acquérir des kakémonos, supports publicitaires utilisés dans le cadre de leurs actions ponctuelles dans les écoles. Le coût prévisionnel de cette action est de 150,00 €. Le montant proposé pour la subvention municipale est de **60,00 €**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : Attribue une subvention de **72 euros** à Association FCPE (Fédération des Conseils des Parents d'Elèves) pour la réalisation des deux actions.

Vote

Pour : unanimité

CM16-065 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION ACTIONS REALISEES PAR LES ASSOCIATIONS THOROISES DANS LE SECTEUR DE LA VIE LOCALE (2^{ème} rapport)

La commune attribue aux associations déclarées des aides financières pour les accompagner dans la réalisation de leurs projets. C'est un soutien pour les associations dans la mise en œuvre et le

Mairie

190, Cours Gambetta – 84250 Le Thor
Tél : 04 90 33 91 84 - www.ville-lethor.fr

développement de leurs activités. Ces subventions viennent parfois compléter d'autres aides en nature : fourniture de biens, mise à disposition de locaux ou de personnel, etc.

La commune a défini pour 2016 deux types de subventions : une subvention dite de fonctionnement et une subvention d'action.

Dans cette optique, des principes généraux ont été établis, sur la base desquels sera étudié chaque projet d'action :

- La taille de l'association en fonction du nombre d'adhérents ;
- La participation à la vie de la commune ;
- La force de mutualisation des actions mises en place entre associations pour un projet ;
- La valorisation de l'image du Thor en dehors de ses frontières.

Selon ces critères, le montant annuel de la subvention versée pour l'ensemble des actions est plafonné à 2160 euros par association. De plus, la mairie subventionne un projet retenu suivant un pourcentage défini par domaine, et sur le montant des charges directement liées à l'action. Ces pourcentages sont de :

- 20% pour les actions dans les domaines de l'animation/loisirs, des relations extérieures ;
- 30% pour les actions dans les domaines de la culture, du sport, de la citoyenneté/vie locale, de l'environnement, de la jeunesse/enfance ;
- 50% pour les actions dans le domaine de la solidarité.

LES PROJETS DES ASSOCIATIONS DANS LE SECTEUR VIE LOCALE

Association les Jardins Familiaux

L'association a pour but de créer, aménager et gérer des jardins familiaux, sur un terrain prêté par la commune du Thor. Les jardins familiaux s'inscrivent dans la démarche de développement durable. Ainsi sont mises à disposition des familles adhérentes, des parcelles pour faire un potager en culture biologique exclusivement.

le but étant de développer le sens de l'entraide, le lien social, grâce aux rencontres, échanges entre jardiniers et même au-delà en créant des liens avec d'autres associations.

Pour 2016, l'association souhaite acheter du matériel et des matériaux pour la construction d'abris de jardins. Le budget prévisionnel retenu est de 4 800 euros. Pour l'achat d'un motoculteur le budget prévisionnel retenu de 1 400 euros. Les montants forfaitaires proposés pour ces deux actions sont respectivement de 960 euros et de 350 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : Attribue une subvention forfaitaire de **960 euros** pour la construction des abris et de **350 euros** pour l'achat d'un motoculteur pour l'association les Jardins Familiaux.

Vote

Pour : unanimité

Il rappelle que le prochain conseil municipal est prévu le 14 juin 2016
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.